

Date de l'arrêté : 28/05/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : ROTOISSOIRE SALLE DU PRESSEUR - SOCIETE DE CHASSE DE VARS	

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2026_AT_064

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 28/05/2026 de M. MAHÉ Jacques, Président de la Société de Chasse de Vars, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion du repas annuel, par l'installation d'une rôtissoire derrière la Salle du Pressoir située 21 Rue de la Gare à Vars 16330 LA BOIXE, le Dimanche 28 juin 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société de Chasse de Vars est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans la demande : installation d'une rôtissoire derrière la Salle du Pressoir située 21 Rue de la Gare à Vars 16330 LA BOIXE, le Dimanche 28 juin 2026, à charge pour cette dernière de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'association.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

L'association fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 28 mai 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.